

iteipmai

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Janvier 2021

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque
Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque
Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus
Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

étoxazole (CAS 153233-91-1)
L'approbation de la substance active «étoxazole» est renouvelée, en tant que substance dont on envisage la substitution.
Date d'approbation : 01/02/2021
Expiration de l'approbation : 31/01/2028
Seules les utilisations sur les plantes ornementales en serre permanente sont autorisées.
[>> Lien](#)

kieselgur (terre à diatomées)
L'approbation de la substance active «kieselgur (terre à diatomées)» est renouvelée.
Date d'approbation : 01/02/2021
Expiration de l'approbation : 31/01/2036
Seule l'utilisation en intérieur est autorisée.
[>> Lien](#)

Non-approbation des substances actives

mancozebe (CAS 8018-01-7)
L'approbation de la substance active «mancozébe» n'est pas renouvelée.
Les Etats membres retirent les autorisations des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active «mancozébe» au plus tard le 4 juillet 2021.
Tout délai de grâce accordé par les Etats membres conformément à l'article 46 du règlement (CE) no 1107/2009 expire au plus tard le 4 janvier 2022.
[>> Lien](#)

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Règlement (UE) 2020/2104
La Commission a reporté la date d'expiration de la substance active **huile de paraffine** au 31 décembre 2021.
[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

mancozebe (CAS 8018-01-7)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active mancozebe.
[>> Lien](#)

meptyldinocap (CAS 131-72-6)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active meptyldinocap (données confirmatoires).
[>> Lien](#)

Pepino Mosaic Virus , EU strain, mild isolate Abp1 et Pepino Mosaic Virus , CH2 strain, mild isolate Abp2
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de ces 2 substances actives.
[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

bifenthrin (CAS 82657-04-3) - suite article 12
L'EFSA a évalué les données confirmatoires fournies sur la substance active bifenthrin à la suite de l'article 12.
Une demande de fixation de LMR (tolérance à l'import) a également été portée pour la substance active bifenthrin sur maïs.
[>> Lien](#)

propoxur (CAS 114-26-1) - Article 43
L'EFSA a émis un avis scientifique à la demande de la Commission Européenne, sur les propriétés toxicologiques et les LMR de la substance active propoxur.
[>> Lien](#)

Modifications des LMR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Propositions de modifications des LMR

bentazone (CAS 25057-89-0) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active bentazone sur pois et haricots.
[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Règlementations diverses

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Divers

♦ **Arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 juin 2017 fixant la composition et les modalités de présentation des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et à des permis d'expérimentation et de commerce parallèle de produits phytopharmaceutiques, de leurs adjuvants ou de produits mixtes**
Cet arrêté fixe les nouvelles modalités de soumission des demandes à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et introduit la possibilité, pour les demandeurs, de soumettre leurs dossiers sur une plateforme de téléchargement ou de les transmettre par courriel. Il prévoit également un nouvel article 9-1 relatif à la composition des dossiers de demandes de renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché délivrée en application du paragraphe 3 de l'article 50 du règlement (CE) n° 1107/2009, concernant l'autorisation, en l'absence d'évaluation comparative, des produits phytopharmaceutiques contenant une substance dont on envisage la substitution.
[>> Lien](#)

♦ **Arrêté du 15 décembre 2020 relatif à la composition des dossiers de demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché arrivant à échéance, lorsque les modalités de renouvellement des produits phytopharmaceutiques prévues au paragraphe 2 de l'article 43 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont pas applicables**
Cet arrêté modifie la composition du dossier à soumettre à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour toute demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique lorsque les dispositions prévues au paragraphe 2 de l'article 43 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont pas applicables. Il précise également les modalités de soumission de ces demandes à l'ANSES et introduit la possibilité, pour les demandeurs, de soumettre leurs dossiers sur une plateforme de téléchargement ou de les transmettre par courriel. Pour davantage de lisibilité, il abroge et remplace l'arrêté du 30 juillet 2015 ayant le même objet.
[>> Lien](#)

♦ **Arrêté du 22 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 9 mai 2017 définissant les actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques.**
[>> Lien](#)

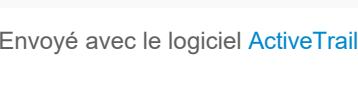
♦ **Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.**
[>> Lien](#)

♦ **Note générale pour le dépôt des dossiers (formulaires Cerfa et notices à utiliser) (janvier 2021).**
Sont concernées les demandes relatives aux autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, les demandes de permis de commerce parallèle, de permis d'expérimentation et les déclarations concernant ces produits.
[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Veille réglementaire est une lettre publiée par iteipmai.

iteipmai
3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou
www.iteipmai.fr



ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam